

Assurance navigation de plaisance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat Navigation de plaisance



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat couvre la responsabilité civile de l'assuré du fait du bateau utilisé dans le cadre de la navigation de plaisance à titre privé et dans un but non lucratif. Le contrat offre des services d'assistance au bateau et aux personnes transportées et garantit également la protection des droits. Il peut aussi couvrir les dommages matériels subis par le bateau ainsi que les dommages corporels des personnes transportées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les présentes garanties peuvent être soumises à des plafonds de garantie. Seuls certains d'entre eux sont mentionnés ci-dessous.

L'EMBARCATION ASSURÉE

- ✓ Le véhicule nautique à moteur de moins de 4 mètres de long
- ✓ La planche à voile ou le flysurf/ kitesurf
- ✓ Le bateau ou le navire de mer ou de navigation intérieure

LES GARANTIES DE BASE

- ✓ La responsabilité civile
 - pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux passagers et aux tiers par le bateau ou par les personnes tractées lors de la pratique du ski nautique ou d'un sport de glisse nautique
 - pour les dommages corporels des passagers membres de la famille de l'assuré et des personnes tractées lors de la pratique de ski nautique ou d'un sport de glisse nautique (dans la limite de 15 millions euros).
- ✓ Les frais de retraitement de l'épave du bateau (dans la limite de 30 000 euros)
- ✓ La défense et le recours
- ✓ La protection juridique pour les litiges survenus à l'occasion de l'achat, de la vente ou de la réparation du bateau assuré
- ✓ Les services d'assistance
 - l'assistance aux personnes transportées en cas de maladie, accident corporel, décès, vol ou perte de papiers d'identité ou de documents bancaires, indisponibilité du bateau
 - l'assistance au bateau en cas de panne, accident, incendie, perte de clé, indisponibilité du chef de bord malade ou accidenté

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Protection du bateau

- Les pertes, avaries, incendie et vandalisme subis par le bateau et les frais d'assistance maritime au bateau
- Le vol et la tentative de vol
- Les frais de renflouement (dans la limite de la valeur du bateau jusqu'à 30 000 euros) et les mesures conservatoires légitimes (dans la limite de 20 000 euros)
- Les frais de déconstruction lorsque le bateau est à l'état d'épave (dans la limite de 5 000 euros)

Individuelle marine

- En cas d'accident corporel survenu à l'assuré au cours de la navigation (y compris lors de l'embarquement ou du débarquement) :
 - remboursement des frais médicaux
 - versement d'un capital en cas de décès ou d'incapacité permanente totale ou partielle
 - remboursement des frais de recherche et de sauvetage

Objets et effets transportés

- Les dommages et pertes subis par les objets et effets personnels appartenant aux personnes transportées en cas de dommages garantis subis par le bateau ainsi que le vol de ses biens

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'embarcation non homologuée et le prototype



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les exclusions communes à toutes les garanties

- ! Les sinistres causés intentionnellement par l'assuré ou par toute personne ayant la garde ou la conduite du bateau ainsi que ceux causés à leur instigation
- ! Les faits de dol ou de fraude du pilote ou de l'assuré
- ! Les sinistres occasionnés par la guerre étrangère ou civile
- ! Les sinistres d'origine nucléaire ou causés par toute source de rayonnement ionisant
- ! Les sinistres survenus lorsque le bateau n'est pas muni de l'ensemble des documents de bord en cours de validité au jour du sinistre, exigibles par l'État dont il bat pavillon, même si l'absence de ces documents n'a eu aucune influence sur la survenance du sinistre
- ! Les sinistres survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions (ou de leurs essais) de bateaux à moteur, lorsque l'assuré y participe en qualité de concurrent ou d'organisateur
- ! Les sinistres survenus lors de la participation du bateau à voile à une régata dont l'une des étapes est supérieure à 1 000 milles marins
- ! Les sinistres survenus alors que la personne chargée de la conduite du navire n'est pas titulaire du titre de conduite des navires en mer ou en eaux intérieures délivré par les autorités françaises
- ! Les sinistres occasionnés par l'assuré alors qu'il se trouve, au moment de ce sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique, de drogues, de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement

Les exclusions spécifiques à certaines garanties

- ! Les dommages subis ou causés aux personnes transportées à titre onéreux
- ! Les frais de retraitement lorsque le sinistre est la conséquence d'un défaut caractérisé d'entretien du bateau

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de sinistre une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Les recours judiciaires sont exercés pour des préjudices matériels d'un montant supérieur à celui de la franchise
- ! La garantie protection juridique est limitée à 6 mois à compter de la date de la vente du bateau pour les litiges opposant l'assuré à son acquéreur



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays du monde entier sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- ✓ **Pour la garantie Protection Juridique** : en France, dans les pays de l'Union Européenne, en Andorre, Norvège, Saint-Marin, Suisse



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de réduction d'indemnité ou de non garantie :

À la souscription du contrat : répondre exactement à toutes les questions posées pour identifier la nature du risque à assurer

En cours de contrat : déclarer dans les 15 jours, à partir du moment où l'assuré en a connaissance, toutes les circonstances nouvelles et tous les changements qui modifient les renseignements fournis lors de la souscription et qui sont de nature à aggraver le risque assuré ou à en créer un nouveau
Conserver tout document permettant de prouver l'existence et la valeur des biens

En cas de sinistre :

- prendre toutes les mesures légitimes nécessaires concernant la sauvegarde et la sécurité des personnes et des biens assurés
- déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'assuré en a connaissance et au plus tard dans les 5 jours ouvrés, dans les 2 jours ouvrés pour un vol
- indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et ses conséquences connues ou présumées, les renseignements sur le conducteur du bateau au moment du sinistre, les parties en cause et les témoins. Et pour une demande d'indemnisation au titre de la garantie "Individuelle marine", préciser le nom, prénoms, âge et domicile de la victime, et transmettre le certificat médical décrivant les dommages corporels et les éventuelles séquelles
- transmettre les coordonnées des éventuels assureurs couvrant le même risque
- en cas de vol, tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt de plainte
- transmettre immédiatement toute pièce de procédure ainsi que tout document concernant le sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Elle est exigible annuellement, toutefois un paiement fractionné peut être accordé. Le fractionnement du paiement entraîne des frais. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou mandat, selon que l'assuré a choisi un paiement fractionné ou non.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat. Lorsque le contrat a été souscrit par une personne physique, à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par l'envoi d'une lettre recommandée, soit en effectuant une déclaration auprès d'un conseiller de l'assureur :

- à l'échéance principale, avec un préavis d'un mois
- si la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré change dans certaines conditions
- en cas de cession du bateau assuré
- si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre
- en cas d'augmentation de la cotisation hors taxes ou des franchises